

REGLEMENT DE L'ECOLE LA FONTAINE

HORAIRE

8h25 à 12h / 13h15 à 16h15	lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h25 à 12h	mercredi du CE1 au CM2
16h30 à 17h15	Possibilité d'étude surveillée, sur inscription payante

La ponctualité est nécessaire et attendue de chacun, les retards récurrents seront notifiés sur le bulletin.

N.B. : Le matin, l'école n'est ouverte qu'à partir de 8h15, heure à laquelle commence l'accueil des enfants. Avant 8h15, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

CIRCULATION

L'école se situe dans un corps de ferme. L'espace qui est dévolu à l'école comprend : les locaux (vestiaires et classes), la cour et la grande récréation (côté jardin) délimitées. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au niveau du bureau de direction, où s'effectuent entrées et sorties. Il est **strictement interdit aux enfants de circuler seuls en dehors de cet espace. Les voitures se garent sur la place à l'extérieur de la cour**, en laissant libre l'espace du portail ainsi qu'un passage le long du mur. *N.B. : prévoir les pneus hiver du 15 novembre au 15 mars !*

POLITESSE

La politesse du vocabulaire et des mœurs est requise de tous et envers tous.

TENUE

La tenue doit être correcte et adaptée à la situation, en particulier les jours de sport : chaussures de sport obligatoires à partir du CE1. Tous les enfants portent une **blouse d'uniforme** de couleur bleu marine, leur prénom brodé sur la poitrine gauche, propre et en bon état. Ils arrivent le matin, visage et mains lavés. Une **veste polaire** (sans manche) à laisser au porte manteau de l'école est recommandée. Une paire de **bottes** reste à l'école pour les récréations. Le manteau à capuche est obligatoire toute l'année.

REPAS DU MIDI

Apporter son repas chaud dans une **boîte thermos** (*petite pour que l'enfant puisse accéder au fond et que le repas reste chaud*). Tout le nécessaire pour déjeuner est à apporter chaque jour dans un **petit sac isotherme par enfant**. Les enfants déjeunent en classe sous la surveillance d'un adulte. Le repas chaud ne peut être chauffé à l'école, il doit être chauffé le matin et maintenu chaud dans le thermos. **Bonbons et chewing-gum sont interdits de manière générale à l'école** (y compris pour les anniversaires et sorties). Pas de boissons sucrées. Pas de goûter à la récréation du matin (fruit ou morceau de pain autorisé si besoin mais pas de barres sucrées emballées). Pom'potes interdites. **Anniversaires** : le jour de leur anniversaire, ou un jour proche si besoin, les élèves sont invités à apporter un gâteau à partager avec leur classe. Tous les anniversaires de l'été sont fêtés à la rentrée, à une date choisie par la maîtresse.

JEUX ET OBJETS PERSONNELS AUTORISÉS À L'ECOLE

Pour la récréation, les jouets qui améliorent la récréation sans causer de problèmes entre enfants ou pour les maîtresses sont acceptés dans le respect des règles suivantes :

- L'enfant doit **demander l'autorisation à sa maîtresse** avant d'introduire un jeu à l'école.
- Il doit être prêt à le partager.
- Le jeu ne peut être utilisé **qu'en récréation**.
- **L'enfant est responsable de son jeu : si celui-ci est perdu ou abîmé**, personne ne peut en être rendu responsable.
- **Si** le jeu cause un **conflit**, une occasion de désobéissance ou trouble le bon ordre de l'école, il est **confisqué** par la maîtresse.
- **Un seul jeu** à la fois.
- La papeterie est autorisée mais elle doit être différente du matériel de classe : **interdit de sortir les objets de la trousse en récréation**.

Les téléphones, jeux électroniques et jeux/objets précieux sont interdits à l'école.

N.B. : en récréation, les lieux doivent être respectés : ne pas cueillir les fruits, ne pas grimper dans les arbres, ne pas abîmer l'écorce des arbres, ramasser ses papiers, ne rien jeter dans l'étang.

MÉNAGE

Le ménage de la classe et des lieux communs est en partie assuré par les enfants accompagnés d'un adulte.

ABSENCES

Toute absence doit être **signalée par courriel à l'école (*secretariat.elf02@gmail.com*) et à la maîtresse, le plus tôt possible**. Elles sont reportées dans le bulletin de notes périodique. **Les absences seront notifiées par les parents dans l'agenda sur la page prévue à cet effet, à présenter à l'enseignant au retour de l'élève**. Pas de vacances en dehors des dates de vacances du calendrier scolaire, ni de départ anticipé, **par respect des enseignants et du groupe classe**. La personne qui doit venir récupérer l'enfant en cours de journée doit se présenter au bureau de la directrice.

SPIRITUALITÉ

Chacun est respecté dans sa foi ou sa non-foi. La catéchèse poursuit trois buts : guider les enfants au seuil d'une rencontre avec le Seigneur dont ils restent libres, nourrir l'être spirituel et former une culture chrétienne. Cette spiritualité chrétienne catholique se vit au fil de l'année liturgique à partir d'un temps de prière quotidien, d'un temps de **catéchisme** hebdomadaire (catéchèse du **Bon-Pasteur** en maternelle et CP, parcours « **Viens, suis-moi** » de l'**Institut Notre Dame de Vie** et « **La Messe une belle histoire d'Amour** » de P.de Mauvaisin en CE et CM), de la mémorisation de la Parole de Dieu (**Mimopédagogie** de Marcel Jousse) et de célébrations. Ces temps sont obligatoires pour tous, au même titre que tout ce qui se vit à l'école ; ils font partie intégrante du projet pédagogique de l'école.

TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail scolaire est essentiellement effectué à l'école. Cependant l'enfant ne peut faire l'économie d'une révision du soir pour un fonctionnement efficace de la mémoire. Les **devoirs du soir** (de 20 à 50 mn selon les classes et les élèves) **sont consacrés à : la répétition** des leçons de la journée, **la lecture** à haute voix et accompagnée par un adulte, **la mémorisation** des tables de multiplication, de la conjugaison, de l'orthographe et des poésies. Il est bon que les parents interrogent leur(s) enfant(s) sur leur travail et leurs découvertes du jour afin de leur permettre de s'approprier les connaissances par la **reformulation**. En CP, il faut compter 20 mn pour la lecture et la poésie. En CM, environ 45 mn, en commençant par l'**évocation** de ce que l'élève a appris dans la journée (à écrire chaque soir sur le cahier d'essai). La **lecture** reste un plaisir à partager quotidiennement tout au long du primaire : leur lire des histoires, les écouter lire ... Les **cahiers du jour** et d'**évaluation** sont à **corriger par les élèves le week-end**. C'est un travail essentiel qu'il est important d'accompagner. Ces cahiers, ainsi que l'**agenda**, sont à **signer par les parents le WE**. C'est un moyen de suivre le travail et de l'accompagner si nécessaire, de féliciter et d'encourager.

AGENDA / CARNET DE LIAISON

Il sert de lien entre l'école et la maison. Le **travail du soir** y est indiqué. Les parents le consultent régulièrement, **le signent** le WE et peuvent s'en servir pour **communiquer** avec l'équipe pédagogique en écrivant dans l'encadré en bas à droite de la semaine. S'y trouvent toutes les **informations** émanant de l'école. Il sert de support au suivi des sanctions et de la consommation du matériel.

GRATIFICATIONS, NOTES ET BULLETINS

Le travail, les efforts, l'implication de l'élève peuvent être récompensés par des **bon-points** générant des images ou cadeaux. Ce système d'encouragement et de récompense tend à s'effacer à mesure que les enfants grandissent.

Les évaluations hebdomadaires (cahier rouge) et les leçons d'éveil donnent lieu à des **notes** sur 10 à partir du CP. Ces notes sont reportées sur un **relevé de notes périodique** remis à chaque fin de période (*temps scolaire entre deux vacances ; l'année scolaire est constituée de 5 périodes*), et sont assorties d'un commentaire de l'enseignant.

Les **bulletins trimestriels** présentent l'ensemble des moyennes de l'élève accompagnées des commentaires des maîtresses et intervenants.

SANCTIONS

-Les notifications d'inconduite sont marquées par une « **croix de comportement** » datée dans une case du tableau prévu à cet effet au début de l'agenda. Le motif de cette croix figure à la date dite. Celle-ci est assortie d'une sanction ou d'un travail d'intérêt général. Liste non exhaustive de motifs de croix : grossièretés, injures,

coups, éviction de classe, décision de l'enseignant due au fait que l'élève empêche le bon déroulement du cours, non-respect d'une clause du règlement, etc.

-A la 4ème notification d'inconduite de la période : avertissement à signer par les parents et sanction. L'élève doit se reprendre rapidement car son comportement manifeste son manque de coopération et remet en question sa place à l'école. -A la 8ème notification d'inconduite de la période : rendez-vous avec les parents. Atteindre lors de 3 périodes dans l'année la 8ème notification d'inconduite entraîne la non-réinscription de l'élève pour l'année suivante.

-En cas d'infraction grave (par exemple le franchissement des limites de l'école sans autorisation, la mise en danger d'un élève) ou d'accumulation de croix sans amélioration du comportement, le conseil de discipline, convoqué par la directrice, peut aboutir à une exclusion définitive immédiate, notifiée dans le dossier scolaire.

-De même, le manque de travail est marqué par une « **croix de travail** » datée dans un tableau prévu à cet effet. Le motif de cette croix (devoir non fait, refus de se mettre au travail, etc) figure à la date dite.

-Enfin, les oublis de matériel (cahiers, trousse ou blouse) sont notifiés par une « **croix d'oubli** » datée dans un tableau prévu à cet effet. Le motif de cette croix figure à la date dite.

-Les élèves sont tenus de **montrer à leurs parents les motifs de ces croix le jour même** et les parents doivent les signer. C'est alors une bonne occasion de discuter avec l'enfant pour le faire grandir. Les différents tableaux sont **à signer à chaque fin de période par les parents.**

RENCONTRES PARENTS-ENSEIGNANTS

Une **réunion d'information** en début d'année, deux **rencontres personnelles** parents-enseignant sont programmées et nécessaires, la participation des parents y est obligatoire. Un **rendez-vous** peut être pris à tout moment, à l'initiative d'un membre de l'équipe éducative ou d'un parent.

RÈGLEMENT FINANCIER

Les frais de scolarités sont réglés par prélèvement mensuel de septembre à juin (éventuellement annuel au 1er septembre).

Signatures des parents :

Signature de l'élève :